

La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les outre-mer

Déclaration du groupe des Non-inscrits

Par 122 voix « pour » (dont celle de la France) et 0 « contre », l'assemblée générale de l'ONU a consacré le droit d'accès à l'eau potable comme un « droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'Homme ». C'était le 28 juillet 2010

De quoi parlons-nous aujourd'hui, 25 octobre 2022 :

- de 2.7 millions de nos compatriotes concernés par un problème d'eau et/ou d'assainissement (soit la population de la Région Bourgogne Franche Comté et plus que la région Centre Val de Loire) ;
- d'hôpitaux, d'écoles qui doivent fermer par manque d'eau potable ;
- de systèmes d'assainissement défectueux, non conformes ;
- d'une eau facturée aux usagers, mais qui doivent cependant, par eux-mêmes, trouver des moyens alternatifs d'accès à une eau potable. La situation à la Réunion a conduit l'UFC Que Choisir à lancer une action de groupe en 2021 contre un distributeur ne respectant pas ses obligations ;
- à tout cela s'ajoute une pollution en bouteilles d'eau, calamiteuse pour des territoires majoritairement insulaires.

Constat alarmant. Il est désormais urgent qu'une politique ambitieuse de gestion de l'assainissement et de la distribution de l'eau soit mise en place afin de mettre un terme à la situation d'abandon de nos compatriotes mais aussi de violation leurs droits les plus fondamentaux.

En effet, avec des taux d'accès à l'eau et à l'assainissement très inférieurs à ceux de la Métropole, les territoires ultramarins doivent faire face à des enjeux similaires à ceux des pays en voie de développement alors qu'il s'agit de territoires français.

- C'est être face à une incertitude quotidienne pour satisfaire des besoins de base : boire, cuisiner, se laver.
- C'est un tissu économique handicapé.
- Ce sont des services publics à l'arrêt.

Si les plans d'urgence peuvent répondre temporairement aux situations de crise causées par les événements climatiques, le problème de la gestion de l'eau et de l'assainissement dans les territoires ultramarins mérite une restructuration plus profonde de la part des pouvoirs publics.

Les Outre-mer ont besoin de plans d'investissements ambitieux sur ces sujets durant les années à venir car le rétablissement d'un service de qualité sera essentiel pour restaurer la confiance des populations.

Le groupe des Non-inscrits, salue le travail des rapporteurs, de l'ensemble des membres de la commission ainsi que de l'administration.

Les préconisations appellent à une mobilisation forte et rapide de tous les acteurs, publics et privés de ces territoires afin de pallier les carences des systèmes d'assainissement et de permettre un accès à de l'eau potable.

En outre l'eau est un bien commun, son prix ne saurait obéir à la loi du marché, une régulation s'impose donc.

C'est dès à présent qu'il faut garantir un accès effectif et continu à l'eau potable.

En cela, la préconisation n° 5 portant sur la mise à disposition de rampe de distribution nous paraît cruciale, et ces situations doivent être traitées de façon identique à la Métropole.

Nous identifions un oubli dans les préconisations : La nécessité d'une information la plus rapide et efficace de nos compatriotes concernés en cas de dégradation de la qualité de l'eau. C'est ici un enjeu de santé publique auquel il faut impérativement répondre et qui n'est actuellement pas toujours au rendez-vous.

Les membres du groupe des Non-inscrits ont voté cet avis.